



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Arrêté N°2023-371**

**Objet : Arrêté de fonction  
à M. Bernard CHATELAIN-CADET,  
Septième adjoint en matière  
De marchés et d'agriculture**

### Le Maire,

Vu le code général de collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 17 novembre 2023 constatant l'élection de M. Bernard CHATELAIN-CADET en qualité de Septième Adjoint au Maire ;

**Considérant** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à M. Bernard CHATELAIN-CADET, Adjoint au Maire à compter du 17 novembre 2023

**ARRETE**

### Article 1<sup>er</sup> :

A compter du 17 novembre 2023, M. Bernard CHATELAIN-CADET, septième adjoint au maire est délégué, pour intervenir dans les domaines des marchés et de l'agriculture.

Il exercera, concurremment avec nous, les fonctions d'étude, d'élaboration et de suivi des projets municipaux dans ces domaines.

### Article 2 :

Délégation permanente est également donnée à M. Bernard CHATELAIN-CADET, adjoint, à l'effet de signer les documents concernant les marchés et l'agriculture et notamment les bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs.

Par cette délégation, M. Bernard CHATELAIN-CADET, adjoint au maire pourra d'autre part authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs aux services municipaux relevant de ces domaines.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

La signature par M. Bernard CHATELAIN-CADET des pièces et actes susvisés devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

### Article 3 :

Ampliation du présent arrêté est adressée à

- Monsieur le Préfet, pour contrôle de la légalité ;
- Monsieur le comptable public, responsable du service de gestion comptable de Rumilly.

Fait à DOUSSARD, le 21 novembre 2023,

Le Maire

Marielle JULIEN

Notifié le.....  
M. Bernard CHATELAIN-CADET, adjoint au maire,



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).